

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°88-2022-050

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /	
88-2022-04-14-00013 - DECISION N° 18 – 2022 DELEGATION DE SIGNATURE Du	
Directeur par intérim en matière de gestion et en matière financière dans la Pharmacie à	
Usage Intérieur (5 pages)	Page 3
88-2022-05-16-00005 - DECISION N° 24 – 2022 DELEGATION DE SIGNATURE Du	
Directeur par intérim au Directeur des Achats et des Finances (5 pages)	Page 9
88-2022-05-24-00005 - DECISION N° 27 – 2022 DELEGATION DE SIGNATURE Du	
Directeur par intérim au Responsable de la Restauration (3 pages)	Page 15
CHB Centre hospitalier de Bruyères /	
88-2022-06-02-00001 - DECISION N°2022-03 Portant délégation de signature (21 pages)	Page 19
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des	
Populations des Vosges /	
88-2022-05-17-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
à ST DIE DES VOSGES (2 pages)	Page 41
88-2022-06-01-00008 - Récépisse de déclaration d'un organisme de services à la personne	
à St Dié des Vosges (2 pages)	Page 44
88-2022-05-18-00003 - Récepissé de retrait d'un organisme de services à la personne à	
GENDREVEILLE (2 pages)	Page 47
Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF	
88-2022-05-31-00003 - arrêté N°166/2022/du 31 mai 2022 prononçant l'application du	
régime forestier pour la commune de LUSSE sur le territoire communal de LUSSE (2	
pages)	Page 50
Prefecture des Vosges / DCL	
88-2022-04-23-00001 - CENTRE DE FORMATION DES MÉTIERS DE LA NATATION	
ET DU SPORT liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Secourisme et	
de Sauvetage Aquatique (1 page)	Page 53
88-2022-05-28-00003 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers liste des candidats	
admis à l'examen du Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique (1 page)	Page 55

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2022-04-14-00013

DECISION N° 18 – 2022 DELEGATION DE SIGNATURE

Du Directeur par intérim en matière de gestion et en matière financière dans la Pharmacie à Usage Intérieur



DECISION N° 18 - 2022

DELEGATION DE SIGNATURE

Du Directeur par intérim en matière de gestion et en matière financière dans la Pharmacie à Usage Intérieur

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges,

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé :
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement crée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU les articles L 5126-5, R 5126-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la gérance de la pharmacie et aux responsabilités des pharmaciens ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-1308 du 30 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;

Siège social: 1280 Avenue de la Division Leclerc - BP 249 - 88307 NEUFCHATEAU Cedex Site de Vittel: 191 Avenue Maurice Barrès - BP 20129 - 88802 VITTEL Cedex - 🖀: 03 29 05 88 88 - Fax: 03 29 05 88 15

- VU la décision de nomination de Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, praticien hospitalier, en qualité de responsable de service de la pharmacie à usage intérieur du site de Neufchâteau à compter du 1er septembre 2021 ;
- VU la décision de nomination de Madame le Docteur Valérie LAHET, praticien hospitalier, en qualité de responsable de service « PUI » site secondaire de Vittel de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} avril 2022;
- VU la décision de nomination de Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, praticien hospitalier, responsable de service de la PUI-Site de Neufchâteau en qualité de Pharmacien-Gérant de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1er avril 2022;
- VU l'organigramme de direction ;
- VU la délégation de Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué, en date du 1er février 2022 ;

DECIDE:

Article I : De donner délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué, à :

- Madame le Docteur Valérie LAHET, responsable de service du site de Vittel-site secondaire de la Pharmacie à Usage Intérieur
- Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, responsable de service du site de Neufchâteau et Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur

dans les domaines suivants :

<u>En matière de gestion</u>: pour signer tout document se rapportant à leurs services, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale

<u>En matière financière</u> : pour signer les bons de commande, les marchés à procédures adaptées et vérifier les factures.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, de Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD et de Madame le Docteur Valérie LAHET, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- Monsieur le Docteur David ATTIVI, Praticien Hospitalier
- Monsieur le Docteur Serge BOIBESSOT, Praticien contractuel
- Monsieur le Docteur Alain BUREAU, Praticien Hospitalier
- Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, Praticien Hospitalier
- Madame le Docteur Claire ZEGHMOULI, Praticien Hospitalier

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☐ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☐ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

de gestion et en matière financière dans la

Article 3:

Les signatures des praticiens visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur par intérim et par délégation », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.

Article 4:

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5:

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6:

Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7:

Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur par intérim. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neufchâteau, le 14 avril 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

de gestion et en matière financière dans la

ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Valérie LAHET	Pharmacien, responsable de service du site de Vittel	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien, responsable de service du site de Vittel», Docteur Valérie LAHET	Signé
Stéphane GIBAUD	Pharmacien, responsable de service du site de Neufchâteau- Pharmacien Gérant	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien-Gérant», Docteur Stéphane GIBAUD	Signé
David ATTIVI	Pharmacien	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur David ATTIVI	Signé
Alain BUREAU	Pharmacien	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Alain BUREAU	Signé

 Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

 ☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

 Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Du Directeur par intérim en matière de gestion et en matière financière dans la

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Serge BOIBESSOT	Pharmacien	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Serge BOIBESSOT	Signé
Boris SIMPLOT	Pharmacien	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Boris SIMPLOT	Signé
Claire ZEGHMOULI	Pharmacien	«pour le Directeur par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Claire ZEHGMOULI	Signé

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2022-05-16-00005

DECISION N° 24 – 2022 DELEGATION DE SIGNATURE

Du Directeur par intérim au Directeur des Achats et des Finances



DECISION N° 24 - 2022

DELEGATION DE SIGNATURE Du Directeur par intérim au Directeur des Achats et des Finances

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement crée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand;
- VU le contrat de travail n° 2001003858 du 1er février 2022 nommant Monsieur Fabien CLAISE en qualité de Directeur des Achats et des Finances et Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;
- VU l'organigramme de direction ;

DECIDE:

- Article I De donner délégation à Monsieur Fabien CLAISE, Directeur des Achats et des Finances du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, dans les domaines suivants:
 - ♦ L'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets
 - Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
 - Les documents relatifs aux attestations de service fait
 - Les correspondances avec les usagers hors situations potentiellement conflictuelles
 - Les bons de commande sans limite de montant dans le cadre de l'exécution des marchés
 - Tous documents liés aux affaires budgétaires et financières
 - ♦ Les bordereaux
 - Les journaux des titres de recettes
 - Tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil
 - ♦ Tous documents liés à la Gestion des malades et des personnes hébergées
 - Notes d'information concernant l'ensemble de sa direction
 - Courriers internes
 - Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la direction des achats et des finances des autres établissements hospitaliers

A l'exception:

- √ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, délégation est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur du Contrôle de gestion, selon les mêmes dispositions que Monsieur Fabien CLAISE.

Article 3

3.1 Service des Finances:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE et de Monsieur Marc PISSOT, délégation est donnée à Madame Emmanuelle LAFROGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances, à l'effet de signer:

- o L'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets
- o Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
- Les documents relatifs aux attestations de service fait
- o Les correspondances avec les usagers hors situations potentiellement conflictuelles
- Les bordereaux
- Les journaux des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, de Monsieur Marc PISSOT et de Madame Emmanuelle LAFROGNE, délégation est donnée à Madame Sylvane GABRIELE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Achats/ Marchés Publics/ Magasins, selon les mêmes dispositions que Madame Emmanuelle LAFROGNE.

Siège social: 1280 Avenue de la Division Leclerc - BP 249 - 88307 NEUFCHATEAU Cedex Site de Vittel: 191 Avenue Maurice Barrès - BP 20129 - 88802 VITTEL Cedex - 🖀: 03 29 05 88 88 - Fax: 03 29 05 88 15

3.2 Service Achats:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE et de Monsieur Marc PISSOT, délégation est donnée à **Madame Sylvane GABRIELE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Achats/ Marchés Publics/ Magasins, à l'effet de signer :

- Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
- Les documents relatifs aux attestations de service fait
- Les correspondances avec les usagers hors situations potentiellement conflictuelles
- Les bons de commande inférieurs à 25 000 euros HT hors exécution de marché
- Les bons de commande sans limite de montant dans le cadre de l'exécution des marchés pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
- Tous les documents d'exécution de contrat (dont les contrats de maintenance).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, de Monsieur Marc PISSOT et de Madame Sylvane GABRIELE, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances, selon les mêmes dispositions que Madame Sylvane GABRIELE.

3.3 Service Accueil/Admissions/Facturation:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE et de Monsieur Marc PISSOT, délégation est donnée à **Madame Bénédicte PETITCOLAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du service Accueil/Admissions/Facturation, à l'effet de signer :

- o Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
- Les bordereaux
- o Les journaux des titres de recettes
- Tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, de Monsieur Marc PISSOT et de Madame Bénédicte PETITCOLAS, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances, selon les mêmes dispositions que Madame Bénédicte PETITCOLAS.

- Article 4 Les signatures des délégataires visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur par intérim et par délégation* », suivie du grade et/ou de la fonction et du nom du signataire.
- Article 5 Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

- Article 8 Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur par intérim. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication.
- Article 9 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neufchâteau, le 16 mai 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☐ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☐ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Fabien CLAISE	Directeur	«pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur des Achats et des Finances», Fabien CLAISE	Signé
Marc PISSOT	Directeur	«pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur du Contrôle de Gestion», Marc PISSOT	Signé
Sylvane GABRIELE	Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur par intérim et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Achats/Marchés Publics/Magasins », Sylvane GABRIELE	Signé
Emmanuelle LAFROGNE	Attachée d'Administration Hospitalière	« pour le Directeur par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances », Emmanuelle LAFROGNE	Signé
Bénédicte PETITCOLAS	Attachée d'Administration Hospitalière	« pour le Directeur par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du service Accueil/Admissions/ Facturation», Bénédicte PETITCOLAS	Signé

 Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

 ☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

 Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2022-05-24-00005

DECISION N° 27 – 2022 DELEGATION DE SIGNATURE Du Directeur par intérim au Responsable de la

Restauration



DECISION N° 27 - 2022

DELEGATION DE SIGNATURE Du Directeur par intérim au Responsable de la Restauration

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement crée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand;
- VU l'organigramme de direction ;
- VU la décision de délégation de Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien en date du 1^{er} février 2022 ;
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie BERNILLON, Responsable Restauration, entre les Centres Hospitaliers d'Epinal-Remiremont et le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien en date du 21 février 2022 ;

ble de la Restauration

Du Directeur par intérim au Respor

DECIDE:

- Article I : Délégation permanente est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué, à Monsieur Jean-Marie BERNILLON, Responsable Restauration, pour signer les commandes d'alimentation.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE et de Monsieur Jean-Marie BERNILLON, délégation est donnée à Madame Sylvane GABRIELE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Achats/ Marchés Publics/ Magasins, à l'effet de signer les commandes d'alimentation.
- Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.
- Article 4: Les signatures des délégataires visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur par intérim et par délégation », suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.
- Article 5 : Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 6: Cette décision portant délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- **Article 7 :** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur par intérim. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication.
- **Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neufchâteau, le 24 mai 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☐ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☐ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Fonction	Mention	Signature
Jean-Marie BERNILLON	Responsable Restauration	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable Restauration », Jean-Marie BERNILLON	
			Signé
Sylvane GABRIELE	Responsable des Achats/Marchés Publics/Magasins	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La Responsable des Achats/Marchés Publics/Magasins », Sylvane GABRIELE	Signé

CHB Centre hospitalier de Bruyères

88-2022-06-02-00001

DECISION N°2022-03 Portant délégation de signature



Maison de Retraite Intercommunale





EHPAD Les Grès Flammés

RAMBERVILLERS = VOSGES =

DIRECTION COMMUNE

HÔPITAL DE L'AVISON

EHPAD DE RAMBERVILLERS

MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES

EHPAD DE CORCIEUX

DECISION N°2022-03

Portant délégation de signature

Sommaire

1– Les dispositions réglementaires	4
2– Les arrêtés de nomination des cadres de direction	4
3– Les autres visas	5
PREMIERE PARTIE : DIRECTION GENERALE	5
Article 1er – Délégation générale	5
Article 2 - Remplacement de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée	6
Article 3 – Astreintes administratives	6
Article 4 – Astreinte paramédicale	7
DEUXIEME PARTIE : HOPITAL DE BRUYERES	7
Article 5 – Direction des ressources matérielles	7
Article 6 – Direction des services économiques	8
Article 7 – Direction des ressources humaines	8
Article 8 – Gestion paramédicale	8
Article 9 – Direction technique et logistique	9
Article 10 – Pharmacie	9
TROISIEME PARTIE : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	9
Article 11 – Direction des ressources matérielles	9
Article 12 – Direction des services économiques	10
Article 13 – Direction des ressources humaines	10
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH	10
Article 14 – Gestion paramédicale	10
Article 15 – Direction technique et logistique	11
QUATRIEME PARTIE : EHPAD DE CORCIEUX	11
Article 16 – Direction des ressources matérielles	11
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH	11
Article 17 – Direction des services économiques	11
Article 18 – Direction des ressources humaines	
Article 19 – Gestion paramédicale	12
Article 20 – Direction technique et logistique	

CINQUIEME PARTIE : EHPAD DE RAMBERVILLERS	13
Article 21 - Direction administrative	13
Article 22 – Direction des finances et des ressources humaines	13
Article 23 – Gestion paramédicale	14
Article 24 – Direction technique et logistique	14
Article 25 – Pharmacie	15
SIXIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES	15
Article 26 – Délais et voies de recours	15
Article 27 – Date d'effet	15

La Directrice de l'hôpital de Bruyères, de la maison de retraite intercommunale de Bruyères, de l'EHPAD de Rambervillers et de l'EHPAD de Corcieux,

1 – Les dispositions réglementaires

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune.

2- Les arrêtés de nomination des cadres de direction

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Madame Marielle PFEIFFER Directrice d'Hôpital en position de détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de directrice du centre Hospitalier de Bruyères, de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères, de l'EHPAD de Corcieux et de l'EHPAD de Rambervillers,

Vu le contrat de recrutement en date du 24 décembre 2021 en CDI de Mme DONADEI Christelle en qualité de directrice adjointe, chargée des sites médico-sociaux de la direction commune

Vu le recrutement à compter du 25 avril 2022 de Monsieur Frédéric FRISCH en qualité d'attaché d'administration hospitalière exerçant la fonction de responsable des finances et responsable des sites de Bruyères, de la Maison de retraite intercommunale, et de Corcieux,

3- Les autres visas

Vu l'organigramme de l'hôpital de Bruyères, de la maison de retraite intercommunale, de l'EHPAD de Corcieux,

Vu l'organigramme de l'EHPAD de Rambervillers,

Vu la convention de direction commune signée le 27 octobre 1999 entre l'hôpital de Bruyères et la MRI,

Vu la convention de direction commune signée le 31 mai 2003 l'hôpital de Bruyères, la MRI, et l'EHPAD de Corcieux,

Vu la convention de direction commune signée le 1^{er} janvier 2017 entre l'EHPAD de Rambervillers et l'hôpital de Bruyères, la MRI, et l'EHPAD de Corcieux,

DECIDE

PREMIERE PARTIE: DIRECTION GENERALE

Article 1er – Délégation générale

Délégation est donnée à Mme DONADEI Christelle, Directrice adjointe pour les 4 sites de la direction commune et à Frédéric FRISCH, attaché d'administration hospitalière, pour les sites de Corcieux, Bruyères, et pour la Maison de retraite intercommunale, pour signer en lieu et place du directeur tout acte, décision, à l'exécution des missions associées aux fonctions ci-dessous :

- Achat et approvisionnement de biens, services et fournitures de toutes natures, dans la limite de 4000 euros
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée des CVS,
- Mesures d'ordre intérieur,
- Autorité hiérarchique sur les professionnels de l'établissement,
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement,

- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires,
- Les contrats d'engagement inférieurs à un an.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communication à destination du Président et des membres du conseil d'administration, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de services, aux relations avec les médias.

Délégation est donnée à Sylvie SCHNEIDER, secrétaire générale, pour les sites de Corcieux, Bruyères et pour la Maison de retraite intercommunale, pour signer les bordereaux d'envoi et tout acte de correspondance n'engageant pas la responsabilité des établissements.

Article 2 - Remplacement de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée

Madame DONADEI Christelle, directrice adjointe est chargée d'assurer les fonctions de suppléance de la Directrice durant les congés et absences de celle-ci. Elle est, à ce titre, habilitée à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de nécessité, délégation lui est donnée pour émettre une note de service.

En cas d'absence de Mme Marielle PFEIFFER et de Mme Christelle DONADEÏ, et à titre exceptionnel, M. Frédéric FRISCH est chargé d'assurer les fonctions de suppléance de la Directrice. Il est, à ce titre, habilité à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de nécessité, délégation lui est donnée pour émettre une note de service.

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,

de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rambervillers, de l'EHPAD de la MRI, de l'EHPAD de l'Avison, de l'EHPAD de Corcieux et de la MAS du CH de l'Avison

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site assure la présidence du CTE de l'EHPAD de Rambervillers, de l'EHPAD de la MRI, de l'Hôpital de l'Avison et de l'EHPAD de Corcieux.

Article 3 – Astreintes administratives

Représentent le Directeur pour l'hôpital de Bruyères, la MRI, l'EHPAD de Corcieux et l' EHPAD de Rambervillers

- Mme Christelle DONADEI, directrice adjointe
- M. Frédéric FRISCH, attaché d'administration hospitalière, responsable des sites de Bruyères, Corcieux et de la maison de retraite intercommunale
- Mme Sylvie SCHNEIDER, adjoint des cadres, secrétaire générale
- Mme Jennifer BLAISE, adjoint des cadres, responsable des services économiques et des finances

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer :

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
 - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise relevant des établissements qui les concernent

Article 4 – Astreinte paramédicale

Mme Isabelle LALEVEE, Mme Stéphanie DISSAUX, Mme Céline STICKEIR en leurs qualités de cadre de santé, M. Vivien AUBERT et Mme Corinne MAILLOT et M. Marc-Antoine COLIN en leur qualité de faisant fonction cadre et Mme Laurence ARNOULD en sa qualité d'IDE, reçoivent délégation pour modifier des tableaux de service des établissements composant la direction commune (SSR, USLD, MAS, EVC, SSIAD, EHPAD CH de l'Avison, EHPAD MRI, EHPAD le Forfelet, EHPAD de Rambervillers).

DEUXIEME PARTIE: HOPITAL DE BRUYERES

Article 5 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Frédéric FRISCH, en sa qualité de responsable des ressources matérielles reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- l'admission des patients
- les contrats de séjour
- les bulletins de situation
- les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FRISCH, la délégation de signature est donnée à M TAS Omer.

Article 6 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation concernant les achats du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques, cuisine et informatique
- Les commandes de blanchisserie

- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric FRISCH.

Article 7 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les conventions de formation
- Les convocations à des formations
- Les conventions de stage
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission
- Les CDD de remplacement en urgence de moins de 5 jours

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.

Article 8 – Gestion paramédicale

Mme Isabelle LALEVEE en sa qualité de cadre supérieure de santé et Mme Corinne MAILLOT et Marc-Antoine COLIN en leur qualité de faisant fonction cadre, reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'hôpital de Bruyères (SSR, USLD, MAS, EVC, SSIAD, EHPAD CH de l'Avison, SSIAD).

Article 9 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux des services techniques, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaire à l'exécution du service.
- Assurer la présidence du CHSCT
- les tableaux de services des services techniques et la lingerie

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à M. GAIFFE Denis.

M. Loic BODEZ, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à M. BEGEL David.

Article 10 – Pharmacie

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain CHRETIEN, praticien hospitalier pharmacien, a délégation permanente pour :

- Les bons de commande en pharmacie et produit à usage médical 3000 euros /bon maximum
- La certification du service fait pour les factures de pharmacie et produit à usage médical 3000 euros/facture maximum
- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges

TROISIEME PARTIE: MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE

Article 11 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Frédéric FRISCH, en sa qualité de responsable des ressources matérielles, reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- l'admission des patients
- les contrats de séjour
- les bulletins de situation
- les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FRISCH, la délégation de signature est donnée à M TAS Omer.

Article 12 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation permanente pour les achats dans le cadre du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric FRISCH.

Article 13 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les conventions de formation
- Les convocations à des formations
- Les conventions de stage
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission
- Les CDD de remplacement en urgence de moins de 5 jours

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.

Article 14 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR et Mme Stéphanie DISSAUX en leur qualité de cadre de santé et M. Vivien AUBERT et M. Marc-Antoine COLIN en leur qualité de faisant fonction de cadre reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD MRI.

Article 15 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux des services techniques, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaire à l'exécution du service
- Assurer la présidence du CHSCT

QUATRIEME PARTIE: EHPAD DE CORCIEUX

Article 16 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Frédéric FRISCH, en sa qualité de responsable des ressources matérielles, reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- l'admission des patients
- les contrats de séjour
- les bulletins de situation
- les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.

Article 17 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation permanente à effet de signer l'ensemble des commandes dans le cadre du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric FRISCH.

Article 18 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les conventions de formation
- Les convocations à des formations
- Les conventions de stage
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission
- Les CDD de remplacement en urgence de moins de 5 jours

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme DONADEI Christelle et à M. Frédéric FRISCH.

Article 19 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR et Mme Stéphanie DISSAUX en leurs qualités de cadre de santé reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD de Corcieux.

Article 20 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service technique, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaire à l'exécution du service.
- les tableaux de services des services techniques

M. Loïc BODEZ, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme LAURENT Aline.

CINQUIEME PARTIE: EHPAD DE RAMBERVILLERS

Article 21 - Direction administrative

Madame Christelle DONADEI reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec l'EHPAD de Rambervillers,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'EHPAD de Rambervillers la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rambervillers.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du CHSCT de l'EHPAD de Rambervillers.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site assure la présidence du CTE de l'EHPAD de Rambervillers.

Article 22 – Direction des finances et des ressources humaines

Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, reçoit délégation de signature pour :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiement et les bordereaux
- Les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €
- Les correspondances avec les fournisseurs (hors situations exceptionnelles)
- Les documents relatifs à la gestion des résidents :
- admission (accord Allocation Personnalisée Autonomie, le formulaire pour la Caisse d'Allocations Familiales),
 - les contrats de séjour
 - les bulletins de situation
 - transport de corps avant mise en bière, déclaration de décès,
 - courriers d'autorisations de pose de bracelets anti-fugue auprès des familles,
 - fiches de ressources et états,
 - documents relatifs à la gestion administrative
- Les flux dématérialisés de paie et des bordereaux correspondants.

En cas d'absence de Madame Christelle DONADEÏ, la délégation de signature est donnée à Madame BLAISE Jennifer.

Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site reçoit délégation de signature pour :

- Les attestations, certificats et ordres de mission
- Les contrats à durée déterminée de moins d'un an
- Les plannings et demandes de congés (y compris ASA et temps syndical)
- Les courriers relatifs aux affaires générales RH
- Les conventions avec les organismes extérieurs dans le domaine RH (stage et formation)
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail

Les ordres de mission

En cas d'absence de Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, la délégation de signature

est donnée à Madame LEFEBVRE Nadine.

Article 23 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR et Mme Stéphanie DISSAUX en leurs qualités de cadre de santé reçoivent

délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD de Rambervillers.

Article 24 – Direction technique et logistique

M. Francis CAVERZASIO, en sa qualité responsable des services techniques, reçoit délégation de signature

pour établir les tableaux de service technique.

Mme Sophie MARCOT, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour

établir les tableaux de service de la cuisine.

Article 25 – Pharmacie

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain CHRETIEN, pharmacien, a délégation permanente

pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits

votés.

SIXIEME PARTIE: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant

un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le

tribunal administratif territorialement compétent.

Article 27 – Date d'effet

La présente décision prend effet au 03 juin 2022. Elle est communiquée aux intéressés.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

16

35

Elle est également transmise à la trésorerie.

Fait à BRUYERES, le 02 juin 2022

La Directrice,

Marielle PFEIFFER

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Frédéric FRISCH			
Christelle DONADEÏ			
Lionel CLAUDEL			
Loïc BODEZ			
Corinne MAILLOT			
Omer TAS			
Sylvie SCHNEIDER			
Sylvain CHRETIEN			
Pauline MARTIN			
Denis GAIFFE			
Isabelle LALEVEE			
Vivien AUBERT			

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Marc-Antoine COLIN			
David BEGEL			

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Céline STICKEIR			
Francis CAVERZASIO			
Jennifer BLAISE			
Nadine LEFEBVRE			
Sophie MARCOT			

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Stéphanie DISSAUX			
Aline LAURENT			

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-05-17-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à ST DIE DES VOSGES



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 912 792 637 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 17 mai 2022, par Monsieur Guillaume CLAUDE, dont le siège est situé au 2 rue Paul et Manhes 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Guillaume CLAUDE sous le n° SAP 912 792 637

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux pour personnes dépendantes temporairement
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Conduite du véhicule pers. ayant besoin **aide temporaire** (hors PA/PH)
- Accompagnement des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 17 mai 2022

Pour le Préfet des Vosges et par subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-06-01-00008

Récépisse de déclaration d'un organisme de services à la personne à St Dié des Vosges



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 783 475 338 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.

REFERENCES.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 10 mai 2022, par Monsieur Belhassen LABIDI, dont le siège est situé au 53 chemin de petinchamp, 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Belhassen LABIDI, sous le n° SAP 783 475 338

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Coordination et délivrance des SAP,
- Livraison de repas à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} juin 2022

Pour le Préfet des Vosges et par subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-05-18-00003

Récepissé de retrait d'un organisme de services à la personne à GENDREVEILLE



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 19 novembre 2020, par Madame Sandrine CUNIN, dont le siège social est situé, 36 rue du Jubaru 88140 GENDREVILLE

Considérant

- Le courriel de Madame Sandrine CUNIN demandant la suppression de sa déclaration de services à la personne n° SAP 890 770 720

Le Préfet des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE:

Le retrait de déclaration de Madame Sandrine CUNIN, dont le siège social est situé 36 rue du Jubaru 88140 GENDREVILLE, enregistrée le sous le n° **SAP 890 770 720**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame CUNIN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame CUNIN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 18 mai 2022

Pour le Préfet des Vosges et par subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-05-31-00003

arrêté N°166/2022/du 31 mai 2022 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de LUSSE sur le territoire communal de LUSSE



Arrêté n° 166/2022/DDT du 31 mai 2022 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de LUSSE sur le territoire communal de LUSSE

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 077/2022 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges;
- Vu la décision n° 095/2022 du 19 avril 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires , à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, portant subdélégation de signature à Monsieur Claude WILMES, Chef du Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LUSSE en date du 18 mars 2022, demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de LUSSE;

- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 13 mai 2022;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 6 mai 2022;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête:

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 96 a 93 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

	·				
Down a man a manual a	Désignations cadastrales				
Personne morale Propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
commune LUSSE	LUSSE	С	1232	La Beulaye	0,1919
		С	1233	La Beulaye	0,3115
		С	1235	La Beulaye	0,2989
		С	1242	Derrière la Pouxe	0,1670
				Total	0,9693

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de LUSSE et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de LUSSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 31 mai 2022

Pour le préfet et par délégation : Le chef du service

signé

Claude WILMES

<u>Délais et voies de recours</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-04-23-00001

CENTRE DE FORMATION DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT

liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique

ORGANISME FORMATEUR:

CENTRE DE FORMATION DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DU BNSSA

Date de session de l'examen : 23/04/2022

NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Lieu de naissance
COLIN	Elyan	25/03/2004	Épinal (88)
CONRAUX	Mathis	01/01/2004	Épinal (88)
MADELON	Jean-Noël	01/02/1985	Île Maurice
MANGEONJEAN	Thaïs	17/01/2005	Épinal (88)
RAMELLA	Lola	21/04/2005	Épinal (88)
VUILLEMIN	Inès	22/12/2004	Épinal (88)

Pour le préfet, et par délégation La cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles

SIGNÉ

Sylvie BAUDON

Prefecture des Vosges

88-2022-05-28-00003

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique ORGANISME FORMATEUR: Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DU BNSSA

Date de session de l'examen : 28/05/2022

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
BONNARD	Juline	13/02/2005	Épinal (88)
CARLY	Manon	15/07/2002	Épinal (88)
DUFOUR	Éliott	28/04/2005	Épinal (88)
JACQUOT	Kylian	11/05/2004	Nancy (54)
JARRIGE	Jephté	08/08/1988	Neufchâteau (88)
LE ROUX	Enzo	14/03/2004	Épinal (88)
THENOT	Charline	29/04/2004	Épinal (88)
PETITJEAN	Lucas	05/07/2000	Remiremont (88)
YGOUT	Loane	17/07/2004	Épinal (88)

Pour le préfet, et par délégation La cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles

SIGNÉ

Sylvie BAUDON